

CONDITIONS GENERALES DU BAIL VILLA L'ANSE AUX MOINES

ARTICLE 1. Le client doit se présenter le jour précisé aux heures mentionnées dans le contrat muni de son contrat signé et de sa carte d'identité. Les arrivées n'effectuent le samedi entre 16h 30 et 17h 30, et les départs le même jour à 9h30. En cas d'important changement, arrivée très tardive ou départ très matinal, le propriétaire pourra réclamer une indemnité de 200€ sauf accord préalable avec préavis de 5 jours

ARTICLE 2. Nos prix comprennent la location, les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage, la fourniture des couettes, oreillers, protections de literie, drap housse et housse de couette, tapis de bain sauf mention particulière, l'accès à internet

ARTICLE 3. Nos prix ne comprennent pas la fourniture de linge de toilette, drap de bain, ménage, taxes

ARTICLE 4. Les taxes de séjour, colletées pour le compte des municipalités, ne sont pas incluses dans le tarif. Elles sont de l'ordre de **0.43€ par personne de plus de 18 ans et par jour** et sont à régler sur place.

ARTICLE 5. Toute réservation donne lieu à la signature d'un contrat de location avec les conditions d'utilisation, de règlement et inventaire. La réservation n'est définitive qu'après encaissement de 30 % du loyer global à titre d'acompte soit par virement, par chèque le délai peut être porté à 1 mois en cas de chèque impayé

ARTICLE 6. Le versement du solde doit se faire au plus tard 15 jours avant l'entrée dans les lieux du preneur. A défaut de versement dans ce délai, le bailleur est en droit de disposer des locaux tout en conservant la totalité de la somme versée au titre des acomptes.

ARTICLE 7. Pour toute réservation effectuée 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le preneur devra régler en une seule fois le montant du séjour.

ARTICLE 8. Toute annulation par le preneur devra être notifiée par lettre recommandées. Seule la date d'annulation enregistrée par le propriétaire pourra déterminer le montant des frais

Un remboursement des sommes versées pourra intervenir en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de séjour : - **Plus de 60 jours avant : l'acompte de 30% est conservé sans frais supplémentaire** - **De 60 à 30 jours : le preneur devra 70 % du total de la location** - **moins de 30 jours : le client sera tenu de verser la totalité de la location**

ARTICLE 9. Le contrat est rédigé pour une capacité maximum de 10 personnes. Le contrat est rompu si le nombre de personnes est dépassé, le preneur peut refuser les frais supplémentaires et par conséquent le prix de la location reste acquis au propriétaire.

ARTICLE 10. Les animaux sont admis après accord préalable et moyennant un cout supplémentaire pour le ménage de fin de séjour. En cas de griffure, de détérioration le preneur devra dédommager le propriétaire

ARTICLE 11. Le preneur est responsable de tous les dommages survenant dans la location. il devra fournir une attestation d'assurance villégiature lors de son entrée dans les lieux, pour les ressortissants étrangers le nom et adresse de l'assurance avec numéro de contrat devra être indiqué lors de la signature du bail

ARTICLE 12. Dans le cas où le propriétaire se verrait empêché d'honorer ses engagements, il se réserve le droit d'annuler les réservations en remboursant l'intégralité des loyers perçus, et en excluant le paiement de toute autre indemnité aux locataires.

ARTICLE 13. Interdiction totale de fumer dans la villa

ARTICLE 14. A l'entrée dans les lieux, il sera exigé une caution de 2000€ par chèque et restituée sous quinzaine après le départ du Preneur, en cas de détérioration pour un montant inférieur ou égal à 2000€ la caution sera systématiquement encaissée, à charge pour le preneur de prendre contact avec son assureur.

Pour les ressortissants étrangers, la caution devra être versée par virement 4 jours avant l'arrivée et sera restituée dans les 48 h après le départ du preneur

ARTICLE 15. Le preneur est obligé d'occuper les lieux personnellement et de l'habiter "en bon père de famille " Toute réclamation relative à l'état des lieux , ne pourra être examinée par le propriétaire que dans les 24 h après entrée dans les lieux, seul le propriétaire sera compétent pour régler les litiges éventuels

ARTICLE 16. Le preneur s'engage à respecter et faire respecter les instructions de baignade inscrites sur la baie d'accès à la piscine. Il s'engage à rester vigilant particulièrement à l'égard des enfants qu'il devra surveiller en permanence, que ceux-ci se situent dans ou autour du bassin, en leur interdisant de sauter, de plonger ou de courir. Il veillera également à ce que les enfants de moins de 6 ans soient porteurs de gilets ou brassards de sécurité

Le preneur s'engage à ne verser aucun produit dans le bassin qui pourrait modifier l'état de l'eau, il n'utilisera pas d'objets qui pourraient détériorer le liner et interdira les jeux de ballon dans la piscine De même, la nourriture et les boissons sont strictement interdits dans et autour du bassin.

ARTICLE 17. La literie devra être utilisée normalement, le couchage devra se faire avec protection du matelas, des oreillers, des draps housses et housses de couette.

ARTICLE 18. le propriétaire se réserve le droit de visiter les lieux, après avoir avisé le preneur, et d'intervenir dans les locaux loués afin de faire réparer des équipements défectueux sans que le client puisse prétendre à une réduction de loyer. Pas d'intervention le dimanche sauf en cas de grande urgence

Lu et approuvé - signature du Preneur

Lu et approuvé - signature du Bailleur